

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 105 du 28 juin 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

**CIRCULAIRE N° 502644/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD**

relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle en 2019.

Du 29 avril 2019

## CIRCULAIRE N° 502644/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle en 2019.

Du 29 avril 2019

NOR A R M T 1 9 5 4 5 5 6 C

### Référence(s) :

- [Décret N° 2008-931 du 12 septembre 2008 portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale.](#)
- [Décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.](#)
- [Décret N° 2008-956 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires servant à titre étranger.](#)
- [Arrêté du 01 juin 2018 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 503659/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD du 18 juin 2018 relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle en 2018.](#)

### Référence de publication :

## Préambule

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves de sélection professionnelle organisées en 2019.

Il existe autant d'épreuves de sélection professionnelle (ESP) que de domaines de spécialités.

## 1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

### 1.1. Épreuves d'admissibilité.

Elles se dérouleront le 5 septembre 2019 :

- pour la France métropolitaine et l'Union européenne (UE), à la maison des examens à Arcueil (94) ;
- pour l'outre-mer et l'étranger (hors UE), dans les centres qui auront été désignés pour organiser les épreuves, uniquement pour le personnel affecté. Il est néanmoins possible, pour un candidat qui se trouverait en PPE, MCD ou OPEX lors de la phase des épreuves d'admissibilité, de demander son rattachement à un centre d'examen local sous réserve de l'activation effective d'un centre d'examen dédié aux ESP sur le territoire considéré.

Les épreuves se dérouleront toutes au même moment (mêmes horaires en temps universel) qu'en France métropolitaine, à l'heure de Paris.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité sont détaillées en annexe I. de la présente circulaire.

### 1.2. Épreuves d'admission.

Elles se dérouleront du 4 au 22 novembre 2019 dans les organismes de formation (ODF) désignés en annexe II. de la présente circulaire. Cette annexe détaille également la nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admission.

L'ensemble des candidats admissibles sera convoqué en France métropolitaine pour passer les épreuves d'admission.

## 2. MODALITÉS ADMINISTRATIVES.

La liste unique des candidats autorisés à concourir établie par le bureau de la coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCCM) est à transmettre au bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) début juin 2019, afin de lui permettre de désigner les centres d'examens outre-mer et à l'étranger.

Après diffusion de cette liste, tout désistement devra faire l'objet d'un formulaire unique de demande (FUD/sous-type ANFE). La même procédure est à observer pour les militaires qui se désistent entre la fin des épreuves et la parution des résultats. Les candidats mutés ou rattachés à un autre groupement de soutien de base de défense (GSBdD), postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer la DRHAT/SDR/BC et les GSBdD concernés.

## 3. TEXTE ABROGÉ.

La [circulaire n° 503659/ARM/RH-AT/SDR/BC/RSD du 18 juin 2018](#) relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle en 2018 est abrogée.

## 4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.



## ANNEXE I.

### ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

#### 1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves d'admissibilité est définie dans [l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018](#) relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve d'analyse de texte ;
- un questionnaire à choix multiple de culture générale ;
- un questionnaire à choix multiple de langue anglaise.

Les épreuves de questions à choix multiples (QCM) font l'objet d'une correction automatisée par logiciel informatique, à l'issue de laquelle d'autres contrôles manuels sont effectués.

- Pour le QCM de culture générale : l'absence de réponse ne génère pas de pénalité. A l'inverse, les fausses réponses génèrent des points de pénalité ;
- Pour le QCM de langue anglaise : l'absence de réponse et les fausses réponses ne génèrent pas de pénalité.

#### 2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités pratiques (dates, heures et lieu des épreuves) seront précisées dans une note d'organisation :

- sous timbre DRHAT/SDR/BC pour la France métropolitaine et l'UE, à paraître fin juin 2019 ;
- sous timbre de l'autorité locale pour l'outre-mer et l'étranger (hors UE), à paraître en juillet ou août 2019. Pour ce faire, une note d'information, sous timbre DRHAT/SDR/BC sera adressée aux autorités locales, afin de leur transmettre les éléments relatifs aux modalités d'organisation et d'exécution des épreuves.

##### 2.1. Convocation des candidats.

Chaque formation d'emploi (FE) est chargée de transmettre, à ses candidats, la note d'organisation des épreuves d'admissibilité faisant office de titre de convocation, au regard de la liste des candidats autorisés à concourir (à paraître en juin 2019 sous timbre DRHAT/SDG/BCCM).

Les candidats seront mis en route par leur FE.

##### 2.2. Commission de surveillance.

Le volume de personnel requis pour la surveillance des épreuves est fonction du nombre de candidats.

###### 2.2.1. Composition.

Composition en France métropolitaine.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité se compose de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 4 ou 5 officiers subalternes, officiers de salle ;
- 20 à 25 surveillants (centre d'examen d'Arcueil).

Composition en outre-mer et à l'étranger (hors Union européenne).

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité se compose de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officiers subalterne, officier de salle et surveillant ;
- 1 sous-officier supérieur, à partir de 2 candidats.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de surveillance, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

###### 2.2.2. Désignation.

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge de l'état-major de zone de défense (EMZD) Paris pour la France métropolitaine, des commandements supérieurs (COMSUP) pour les centres stationnés en outre-mer et des attachés de défense pour les centres à l'étranger (hors UE).

Les besoins pour la France métropolitaine sont définis dans le tableau ci-dessous. Pour l'outre-mer et l'étranger, les besoins sont fonction de la liste des candidats à paraître en juin 2019 sous timbre DRHAT/SDG/BCCM.

| POSTE.     | GRADE.                         | FONCTION.  | DÉSIGNATION À CHARGE<br>ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE PARIS. |
|------------|--------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------|
| Président. | Lieutenant-colonel/commandant. | Titulaire. | 1                                                              |

|                    |                       |             |   |
|--------------------|-----------------------|-------------|---|
|                    |                       | Suppléant.  | 1 |
| Officier de salle. | Capitaine/lieutenant. | Titulaires. | 4 |
|                    |                       | Suppléants. | 2 |

La liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) doit être transmise par les EMZD, les COMSUP et les attachés de défense par message à DRHAT/SDR/BC avant le 5 juillet 2019.

### 2.2.3. Convocation.

Les membres titulaires de la commission de surveillance sont convoqués la veille des épreuves pour une réunion d'information préalable et la mise en place des salles de concours par les autorités en charge de l'organisation des épreuves.

En France métropolitaine, les membres de la commission de surveillance sont convoqués par message adressé aux intéressés en juillet 2019 sous timbre DRHAT/SDR/BC.

## ANNEXE II. ÉPREUVES D'ADMISSION.

### 1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves d'admission est définie dans [l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018](#) relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve d'aptitude générale ;
- une épreuve de connaissance du domaine de spécialités ;
- des épreuves sportives facultatives et optionnelles.

Précisions :

- le candidat devra se munir d'un *curriculum vitae* (CV) dactylographié et d'une lettre de motivation manuscrite :
  - il doit comporter deux pages maximum : la première page comprend le CV et la seconde page est consacrée aux motivations ;
  - chaque page est numérotée et signée par le candidat ;
  - aucun modèle particulier n'est imposé. Il doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat.
- concernant l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités : elle porte sur le domaine de spécialités correspondant aux ESP présentées et non sur le domaine de spécialités du candidat.

### 2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se déroulent dans les ODF désignés ci-après, sous réserve de places offertes dans les domaines de spécialités, précisées dans une circulaire sous timbre du bureau politique des ressources humaines de la sous-direction des études et de la politique de la DRHAT (DRHAT/SDEP/PRH) à paraître fin juin début juillet 2019.

Des domaines de spécialités peuvent ouvrir des places au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Dans cette hypothèse, la BSPP peut être représentée au sein des jurys d'admission à l'épreuve de connaissance de domaine de spécialités lors du passage de ses candidats. Ces derniers sont évalués entre eux uniquement.

| ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE/SPÉCIALITÉS. |       | SIÈGE DES ÉPREUVES ORALES.                                                     |
|----------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Artillerie.                                        | ART.  | École de l'artillerie [écoles militaires de Draguignan (EMD)] - Draguignan.    |
| Aéromobilité.                                      | AERO. | École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) - Le Cannet-des-Maures. |

|                                                              |       |                                                                             |
|--------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Maintenance des matériels aéronautiques.                     | MMA.  |                                                                             |
| Combat des blindés.                                          | BLD.  | École de cavalerie (EC) - Saumur.                                           |
| Combat de l'infanterie.                                      | INF.  | École de l'infanterie (EMD) - Draguignan.                                   |
| Défense nucléaire, biologique et chimique.                   | NBC.  | Centre de défense nucléaire, biologique et chimique (CDNBC) - Saumur.       |
| Emploi des forces.                                           | EMP.  | Centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC) - Paris.        |
| Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs. | EPMS. | Centre national des sports de la défense (CNSD) - Fontainebleau.            |
| Légion étrangère.                                            | LEG.  | Commandement de la légion étrangère (COMLE) - Aubagne.                      |
| Maintenance.                                                 | MAI.  | École du matériel (EMB) - Bourges.                                          |
| Montagne                                                     | MTN   | École militaire de haute montagne (EMHM) - Chamonix.                        |
| Mouvements - ravitaillements.                                | MVT.  | École du train (EMB) - Bourges.                                             |
| Soutien du combattant.                                       | SDC   |                                                                             |
| Musique.                                                     | MUS.  | Commandement des musiques de l'armée de terre (COMMAT) - Versailles-Satory. |
| Combat et techniques du génie.                               | GEN.  | École du génie (EG) - Angers.                                               |
| Sécurité.                                                    | SEC.  |                                                                             |
| Techniques d'opération d'infrastructure.                     | TOI.  |                                                                             |
| Administration.                                              | ADM.  | École de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) - Guer.                                |
| Communication.                                               | COM.  |                                                                             |
| Gestion des ressources humaines.                             | GRH.  |                                                                             |

|                                              |      |                                                                                          |
|----------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pilotage - budget - finances.                | PBF. |                                                                                          |
| Restauration - hôtellerie - loisirs.         | RHL. |                                                                                          |
| Renseignement.                               | RGE. | Centre d'enseignement et d'étude du renseignement de l'armée de terre (CEERAT) - Saumur. |
| Santé.                                       | SAN. | Centre de formation opérationnelle santé (CeFOS) - La Valbonne.                          |
| Systèmes d'information et de communications. | SIC. | École des transmissions (ETRS) - Cesson-Sévigné.                                         |

La convocation des candidats déclarés admissibles et l'organisation des épreuves d'admission incombent aux ODF. Les notes d'organisation doivent être adressées à la DRHAT/SDR/BC pour le 18 octobre 2019.

Afin de fluidifier le traitement des résultats, les ODF ayant peu de candidats effectueront, dans la mesure du possible, les épreuves d'admission en début de période (semaine 45 et 46).

## ANNEXE III. JURY DES ÉPREUVES.

### 1. COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY.

Le jury comprend :

- un général de division, président ;
- un colonel, vice-président ;
- des membres, dont le nombre est fonction de celui des candidats autorisés à concourir, désignés par le ministre des armées au titre des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Le jury s'organise en deux commissions :

- une commission d'admissibilité commune à l'ensemble des domaines de spécialités présidée par le président du jury et composée des correcteurs des épreuves ;

une commission d'admission commune à l'ensemble des domaines de spécialités présidée par le président du jury et composée des présidents des sous-commissions ou, en cas d'empêchement, des vice-présidents propres à chaque domaine de spécialité.

### 2. SOUS-COMMISSIONS D'ADMISSION.

#### 2.1. Composition de chaque sous-commission d'admission.

Chaque sous-commission d'admission propre à un domaine de spécialité comprend :

- un président : examinateur 1 de l'épreuve d'aptitude générale ;
- un vice-président : examinateur 2 de l'épreuve d'aptitude générale ;
- des examinateurs de l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités, autant que nécessaire et au minimum deux ;

un officier responsable de l'organisation et du déroulement des épreuves d'aptitude physique (pas nécessairement un « officier des sports »).

#### 2.2. Désignation des membres des sous-commissions d'admission.

Il appartient à chaque commandant d'organisme de formation, siège d'une ou de plusieurs sous-commissions d'admission, de proposer la désignation nominative des membres de cette (ou ces) sous-commission(s) par message adressé à DRHAT/SDR/BC, avant le 13 septembre 2019 (modèle de tableau en annexe de la présente circulaire).

Pour chaque titulaire, un suppléant sera désigné. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires avant le début des épreuves, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

#### 2.3. Points particuliers.

Un officier peut être membre de plusieurs sous-commissions.



La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers d'encadrement.

Pour les domaines de spécialités ouvrant une ou plusieurs places au profit de la BSPP, celle-ci désignera, si nécessaire au regard de la spécialité, un officier titulaire et un officier suppléant pour l'épreuve de connaissance du domaine de spécialité.

## **ANNEXE IV. MODÈLE TYPE DE TABLEAU.**

[Pièce jointe.](#)

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur du recrutement,*

Benoit CHAVANAT.